

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2006

PROCES-VERBAL

L'an deux mille six, le cinq juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mmes MORICE MP. LANCIEN A. M. FOURCHON S. Adjoints - M. BONO E. Mmes LE SAINT C. LE GALLIC S. M. MERCIER L. Mme BOURGAULT N. M. MOISAN J. Mme PUILLANDRE E. MM. CASTEL G. LE GOUX G. PINSON A.

PROCURATION : M. FEGER D. à Mme MORICE MP. M. ETESSE RM. à M. GOUDIGAN D.

ABSENTE : MAHE C.

SECRETARE DE SEANCE : M. MOISAN J.

M. le Maire déclare la séance ouverte

Une minute de silence est respectée en mémoire de M. Pierre-Yvon TREMEL, Sénateur-Maire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE

Le cabinet SERVICAD présente à l'assemblée les deux esquisses proposées pour l'aménagement de la rue de la métairie neuve.

ELECTION SENATORIALE PARTIELLE

M. Le Maire informe le Conseil que, suite au décès de M. Pierre-Yvon TREMEL, des élections sénatoriales partielles doivent se tenir vraisemblablement le dimanche 24 septembre 2006 et que celles des délégués municipaux devraient avoir lieu le 13 juillet 2006.

FIXATION DES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE SECOND SEMESTRE

M. Le Maire propose de fixer les dates des réunions du 2nd semestre comme suit : 6 septembre, 4 octobre, 8 novembre, 6 ou 13 décembre.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

La secrétaire générale est désignée en qualité de coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en lien avec M. Christian MICHEL, premier adjoint.

P.L.U. POMMERIT-LE-VICOMTE

Le dossier arrêtant le Plan Local d'Urbanisme, sur lequel le Conseil est appelé à émettre un avis lors de la réunion de septembre, est à la disposition des élus pour consultation au secrétariat de la mairie.

GENS DU VOYAGE

M. Le Maire fait part au Conseil de l'installation, non autorisée, de caravanes à l'hippodrome et sur le terrain de foot d'entraînement.

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, regrette l'absence d'intervention de la sous-préfecture dans ce dossier notamment au regard de l'énergie dépensée par les élus locaux.

Par ailleurs M. Le Maire précise la position de M. Le Sous-Préfet lors de sa rencontre avec les élus de la communauté de communes dans le cadre des obligations à respecter en matière d'aire d'accueil.

MATERIEL POUR L'ATELIER TECHNIQUE

La nouvelle cuve est installée et est conforme aux normes. Par ailleurs il est fait remarquer que le matériel acheté n'a toujours pas été installé.

DEMANDE DU CLUB DE FOOT

Le Conseil est avisé des diverses sollicitations du club de foot local.

UTILISATEURS DU TERRAIN DE BOULES

Mme Cathy LE SAINT, conseillère municipale, relaie la demande des utilisateurs du jeu de boules concernant l'utilisation de toilettes publiques.

1° - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

M. Le Maire évoque les difficultés financières auxquelles le foyer des jeunes travailleurs de Guingamp doit faire face en raison du désengagement de l'Etat pour certains contrats aidés et du versement d'un 13^{ème} mois. Malgré des dispositions prises, le foyer ne peut pérenniser son action sans l'aide des communes et sollicite pour ce faire une valorisation de la subvention allouée de 0.4 € par habitant pour 2006 et une demande de 0.7 € pour 2007 et 2008.

M. Lucien MERCIER, conseiller municipal, regrette qu'une augmentation régulière n'ait pas été pratiquée.

M. Gérard LE GOUX, conseiller municipal, souligne que si cette hausse n'était pas nécessaire préalablement le foyer n'avait aucune raison de la pratiquer.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, conseillère municipale, précise que la dégradation de la situation financière est due, surtout, à la baisse des recettes induite par l'insalubrité du bâtiment accueillant ce foyer.

Le Conseil, ouï l'exposé de M. Le Maire et à l'unanimité

DECIDE de porter la subvention du foyer des jeunes travailleurs à 0.7 € par habitant soit 1 285.20 € pour 2006, 2007 et 2008.

2° - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2006

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux associations et aux sports, précise au Conseil que l'ensemble des subventions n'était pas parvenu en mairie au moment de leur vote et présente celles arrivées depuis et les propositions de la commission :

- studio danse de Guingamp :	106 € ;
- S.C.B. section gymnastique de Guingamp :	163 €;
- J.A.L.M.A.L.V. de Guingamp (forfait) :	50 €.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et suivant l'avis de la commission ad hoc, à l'unanimité

ALLOUE les subventions sus énoncées.

Par ailleurs M. Stéphane FOURCHON évoque les difficultés de trésorerie de l'association l'Art et Création et précise que le Conseil sera appelé à se prononcer lors d'une prochaine réunion.

3° - VENTE D'UNE ARMOIRE FRIGORIFIQUE

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires sociales et scolaires, informe le Conseil que suite à l'achat d'une nouvelle armoire frigorifique à la cantine aucune reprise n'a été faite sur l'ancienne. De plus la banque alimentaire n'a pas souhaité en disposer. Dès lors elle propose de la vendre au prix de 50 € et précise que M. Daniel GALARDON souhaite l'acquérir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme Marie-Paule MORICE et à l'unanimité

DECIDE de vendre l'armoire au prix de 50 € à M. Daniel GALARDON.

4° - CANTINE SCOLAIRE : POSE DE RIDEAUX

Suite à la demande de plusieurs parents d'élèves, Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales, présente à l'Assemblée les devis reçus pour la fourniture et la pose de stores vénitiens à la cantine :

- société LE BALC'H de PLOUMAGOAR : 2 275.07 € T.T.C. avec un système de guidage ;
- société DUNET de SAINT-BRIEUC : 1 722.24 € T.T.C. mais le store ne couvre pas toute la fenêtre (longueur 1mètre 80)
- société HUIS CLOS de LANNION : 8 400 € T.T.C..

et précise que le choix du bureau municipal se porte sur le devis de la société LE BALC'H en raison du procédé utilisé et de la superficie couverte par les stores.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Paule MORICE et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société LE BALC'H d'un montant de 2 275.07 € T.T.C. ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire afin de signer le devis correspondant.

5° - AMENAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE

Afin d'améliorer l'accueil du public, Mme Marie-Paule MORICE, adjointe aux affaires scolaires et sociales, propose au Conseil d'aménager l'accueil et présente les devis obtenus à cet effet :

- EDIMETA et BRUNEAU : 1 636.30 € H.T. ;
- MECANOGRAPHIE CONSEIL : 1 233.45 € H.T.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Marie-Paule MORICE et à l'unanimité

DECIDE de retenir les devis des sociétés EDIMETA et BRUNEAU.

6° - REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

M. Le Maire expose que la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiée par la Loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003 a introduit une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure, prévue à l'article L 123.13 du code de l'Urbanisme, est possible lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. La révision simplifiée est également mise en œuvre pour la réalisation d'un projet qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU.

La réalisation d'une salle multifonctions, de ses annexes et de ses abords satisfait aux conditions de la procédure dans la mesure où cette construction, qui mettra à la disposition des habitants et des associations une salle aux normes (sécurité, hygiène...), proportionnée à l'évolution de la commune et ce sans générer de nuisance pour le voisinage, présente un intérêt général pour la commune et ne remet pas en cause l'économie du PLU actuel.

M. Le Maire précise que cette révision simplifiée est prescrite par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois d'un affichage en mairie et mention en est insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La révision simplifiée donne lieu, lors d'une réunion, à un examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées, qui doit se tenir avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les personnes publiques autres que l'Etat associées à la révision simplifiée du PLU sont la Région, le Département, le Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers.

Les maires des communes voisines et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés par le projet pourront être également sollicités même s'ils n'en font pas la demande.

Les communes voisines sont les suivantes :

- GUINGAMP ;
- LE MERZER ;
- PABU ;
- PLOUMAGOAR ;
- POMMERIT-LE-VICOMTE ;
- SAINT-JEAN-KERDANIEL.

Les établissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :

- PAYS DE GUINGAMP ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP.

Au final cette révision simplifiée sera soumise à enquête publique. Elle ne bénéficiera pas de la part de la Dotation Générale de Décentralisation que l'Etat octroie uniquement pour la révision globale du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de donner autorisation à M. Le Maire pour engager la révision simplifiée relative au projet de réalisation d'une salle multifonctions, de ses annexes et de ses abords ;

DECIDE de donner autorisation à M. Le Maire pour signer tout contrat et avenant relatif à cette révision simplifiée avec le bureau d'études qui sera désigné à l'issue de la consultation ;

SOUJET pendant toute la durée de la révision simplifiée du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des personnes autres concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes : un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations ;

DEMANDE, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les Services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller sur cette procédure de révision simplifiée ;

DECIDE d'organiser préalablement à la formalisation du dossier, une réunion des Personnes Publiques Associées pour l'examen du projet.

La présente délibération sera notifiée :

- à M. Le Sous-Préfet de Guingamp ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

7° - LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS : DESIGNATION DU NOTAIRE ET DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES DE VENTE

Dans le cadre de la vente des lots du lotissement « les châtaigniers », Le Conseil Municipal, à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (Mme PULLANDRE E.)

DESIGNE l'étude de Me HOMMEY-KERLAOUEZO, notaire à Guingamp, pour rédiger les actes de vente correspondants ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour ces actes.

8° - APPROBATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2006

M. Christian MICHEL, Adjoint chargé de la voirie, présente aux conseillers le programme 2006 retenu par la commission voirie, à savoir :

- Rû potin ;
- Parc ar Guer ;
- Kervino ;
- Kerhamon ;
- Kerenez et Kernoble ;
- Chemin des écoliers ;
- Création d'un parking rue pors ar bornic et réfection du parking ;
- Parking devant le cimetière ;

pour un montant estimé par les services de l'Équipement à : 49 976.00 € H.T..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTION : 1 (M. BONO E.)

APPROUVE ce projet de programme ;

MANDATE la commission « voirie » pour attribuer ce marché.

9° - CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX RUES DE FEUNTEUN WENN ET DE NAZARETH : DELEGATION A LA COMMISSION « VOIRIE »

M. Christian MICHEL, Adjoint chargé de la voirie, informe le Conseil que, parallèlement au programme de voirie annuel, la commission a décidé de réaliser les travaux suivants rues de Nazareth et de Feunteun Wenn:

- trottoirs ;
- enrobés ;
- réfection du réseau d'eau pluviale mais uniquement pour la rue de Feunteun Wenn.

Cependant ces travaux ne rentrant pas dans le cadre de l'AGEX, une consultation pour leur maîtrise d'œuvre est en cours. Dès lors il demande au Conseil d'autoriser la commission « voirie », compte tenu des délais, à choisir l'attributaire de ce marché sous réserve qu'une réunion ne se tienne pas avant début septembre.

Par ailleurs M. Christian MICHEL précise qu'une étude va être demandée au Syndicat Départemental d'Électricité et à France Télécom pour l'effacement des réseaux de ces rues et de ceux de la rue du Four.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les travaux tels que présentés par M. Christian MICHEL ;

MANDATE la commission « voirie » pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil.

10°- APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE DES TRAVAUX A REALISER A L'ECOLE MATERNELLE

M. Le Maire présente au Conseil l'Avant Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre pour les travaux à l'école maternelle à savoir :

- classes 1 et 2 : remplacement des baies vitrées, changement du sol et mise aux normes du schéma électrique ;
- toilettes : déplacement d'un urinoir ;
- hall 1 : changement des baies vitrées et réfection du sol.

L'estimatif pour cet A.P.S. est de 163 600 € H.T. hors frais d'honoraires.

Par ailleurs M. Le Maire précise qu'une étude va être menée, à la demande des parents et des enseignants, pour agrandir le hall afin de les accueillir.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, conseillère municipale, maintient sa position sur ce dossier et considère ce programme comme du rafistolage et précise qu'il aurait été plus pertinent de faire des classes neuves.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 2 (Mmes LE GALLIC S. – PUILLANDRE E.)

APPROUVE l'A.P.S. des travaux à réaliser à l'école maternelle.

11°- CHOIX D'UN CABINET POUR LES TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE : MISSION SPS ET MISSION DE CONTROLE

Compte tenu des travaux à réaliser à l'école maternelle, M. Le Maire informe le Conseil de l'obligation faite au maître d'ouvrage de consulter pour les missions SPS et de contrôle. Dès lors il expose au Conseil les offres reçues dans le cadre de ces consultations :

- mission SPS :
 - cabinet APAVE de TREGUEUX : 1 250 € H.T. dont 250 € pour la phase conception et 1 000 € pour la phase réalisation ;
 - bureau VERITAS de SAINT-BRIEUC : 1 585 € H.T. dont 450 € pour la phase conception et 1 135 € pour la phase réalisation ;
 - SOCOTEC de PLERIN : n'a pas répondu ;
 - GUINGAMP COORDINATION de GUINGAMP : n'a pas répondu ;
 - OUEST COORDINATION de GUINGAMP : 1 085.00 € H.T. ;
 - EF environnement de GUINGAMP : 866.00 € H.T.
- Mission de contrôle technique :
 - cabinet APAVE de TREGUEUX : 2 850 € H.T. pour une intervention de trois mois avec une majoration de 285 € H.T. par mois en cas de dépassement ;
 - bureau VERITAS de SAINT-BRIEUC : 2 600 € H.T. ;
 - SOCOTEC de PLERIN : n'a pas répondu ;
 - GUINGAMP COORDINATION de GUINGAMP : n'a pas répondu ;
 - OUEST COORDINATION de GUINGAMP : n'assume pas ce type de mission.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de retenir le cabinet EF environnement de GUINGAMP pour la mission SPS ;

ET DECIDE de retenir le bureau VERITAS pour assurer la mission de contrôle ;

MANDATE M. Le Maire pour signer les propositions d'honoraires pour ces deux missions.

12° – ENQUETE PUBLIQUE – REALISATION DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE BRETAGNE/PAYS DE LOIRE

Dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique engagée sur le projet de ligne à grande vitesse Bretagne Pays de la Loire, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON s'est réuni pour évoquer ce projet.

Le projet de prolongement de la ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire entre Connéré et Rennes, qui permet de gagner 35 minutes sur les temps de parcours, constitue un enjeu vital pour la Bretagne :

- il est le maillon indispensable pour assurer l'accessibilité du territoire breton et rapprocher celui-ci des centres de décision nationaux et européens à l'heure de l'élargissement ;
- cette infrastructure structurante est également indispensable au développement de l'utilisation des transports collectifs et au transfert modal ;
- complémentaire de la modernisation des lignes Rennes-Brest et Rennes-Quimper, ce projet permettra d'atteindre l'objectif majeur de la Bretagne à grande vitesse (Brest et Quimper à trois heures de Paris) à l'horizon 2012, présente un avis très favorable à la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais afin de respecter l'objectif « Bretagne à grande vitesse » en 2012.

Le Conseil Municipal souhaite particulièrement attirer l'attention de la Commission d'enquête sur l'importance des gains de temps procurés par cette infrastructure pour l'accessibilité et donc la compétitivité de l'ensemble du territoire breton. C'est en ce sens un atout essentiel pour réduire les déséquilibres géographiques et assurer un développement économique et social équilibré du territoire régional.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité

PRESENTE un avis très favorable à la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais afin de respecter l'objectif « Bretagne à grande vitesse » en 2012 et

DECIDE de transmettre cette délibération à la commission d'enquête

13° QUESTIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil que les crédits ouverts à l'opération n° 039 « Cantine » s'avèrent insuffisants en raison de la pose de stores non prévue initialement :

Section d'investissement

	D	R
- Opération (article 2128) 039	+ 2 500 €	
- Ch 21 immobilisations corporelles (article 21578)	- 2 500 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte cette modification budgétaire.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

M. Le Maire informe le Conseil que le prix du repas à la cantine scolaire, en vigueur depuis le 29 août 2005, peut être révisé et propose une hausse de 1.50 %.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur cette augmentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de revaloriser les tarifs de 1,50%

FIXE les tarifs de la cantine scolaire à partir du 28 août 2006 comme suit :

- repas enfants	2.30 €
- repas enseignants et personnel communal	3.57 €

TARIFS GARDERIE

M. Le Maire propose une augmentation de 1.50% du tarif de la garderie, ce qui porterait à 0.93 € l'heure de garderie au lieu de 0.91 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de fixer, à compter du 28 août 2006, à 0.93 € l'heure de garderie.

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DE LA METAIRIE NEUVE

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande du cabinet SERVICAD de disposer de l'ensemble des données topographiques pour l'étude d'aménagement et de sécurisation de la rue de la métairie neuve. De ce fait il demande au Conseil de l'autoriser à signer le devis complémentaire d'un montant de 578.86 € T.T.C. établi par le cabinet D2L de ST-BRIEUC, cabinet attributaire du marché en 2000,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer le devis du cabinet D2L d'un montant de 578.86 € T.T.C..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.